

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2022, il sera procédé du 11 janvier au 25 janvier 2023 inclus à une enquête publique ayant pour objet la modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de PLESTIN-LES-GRÈVES dans le secteur de Kerdréhoret. Cette enquête se déroulera sur la commune de PLESTIN-LES-GRÈVES. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de PLESTIN-LES-GRÈVES.

L'autorité organisatrice de l'enquête est monsieur le préfet des Côtes-d'Armor

Mise à disposition du dossier d'enquête

Du **mercredi 11 janvier à 8h30 au mercredi 25 janvier 2023 à 17h00 inclus**, toute personne pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de PLESTIN-LES-GREVES, 1 place de la mairie, 22 310 PLESTIN-LES-GREVES – tél. 02 96 35 62 29.

**Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi et samedi de 8h30 à 12h00**

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de PLESTIN-LES-GRÈVES ou les adresser par écrit (mail ou courrier) à l'attention de madame la commissaire enquêtrice domiciliée en mairie au 1 place de la mairie, 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES ; mail : urbanisme@mairie-plestinlesgreves.fr qui les joindra au registre d'enquête.

Madame Catherine INGRAND, commissaire enquêtrice nommée à cet effet, se tiendra à la disposition du public à la mairie de PLESTIN-LES-GRÈVES

**le mercredi 11 janvier de 8h30 à 12h.
le samedi 21 janvier de 8h30 à 12h.
le mercredi 25 janvier de 13h30 à 17h.**

L'avis et le dossier d'enquête seront également mis en ligne et consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire. La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions motivées et l'ensemble des pièces de l'instruction visées par elle.

Une copie du rapport sera déposée dans la mairie susvisée, ainsi qu'à la préfecture afin de pouvoir être portée à la connaissance de tout intéressé qui demandera à la consulter.

